

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
**service environnement**  
Installations classées pour la protection  
de l'environnement

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**INFORMATION RELATIVE A L'ABSENCE D'OBSERVATION  
DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ÉMISE DANS LE DÉLAI IMPARTI DE 2 MOIS**

DENOMINATION DU PROJET :

Demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité en date du 12 décembre 2016 déposée par la société VICAT dont le siège social est situé Tour Manhattan, 6 place de l'Iris – F-92095 Paris la Défense cedex, pour l'exploitation de la carrière dite « Les Marnes », sur le territoire des communes de Blausasc et Peillon.

-----  
L'autorité environnementale, consultée en application des articles L.122-1, R.122-6 et R.122-7 du code de l'environnement sur le dossier de demande d'autorisation cité ci-dessus n'ayant pas émis d'avis dans le délai réglementaire de deux mois, son avis est sans observation.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, la présente information va être :

- notifiée au pétitionnaire,
- consignée au dossier d'enquête publique,
- publiée sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **16 MARS 2018**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
D110M-C 3659

Frédéric MAC KAIN